

LOI SUR LE CANNABIS

Consultation sur le *Règlement sur le cannabis*

Recherche sur le cannabis et autres questions réglementaires

Avis d'intention présenté au Ministère de la santé

11 janvier 2021

 **ASPQ**
ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC



Autrices

Sylvie Roy, M. Sc, chargée de projet, cannabis, ASPQ

Marianne Dessureault, avocate et responsable des affaires juridiques, ASPQ

Révision

Thomas Bastien, directeur général, ASPQ

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF)
sur le site web de l'Association pour la santé publique du Québec : www.aspq.org.*

*Les informations contenues dans le document peuvent être citées,
à condition d'en mentionner la source.*

© Association pour la santé publique du Québec (2020).

Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

L'ASPQ est une association autonome regroupant citoyens et partenaires pour faire de la santé durable une priorité. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de garder la population québécoise en santé par la prévention.

Notre organisation conseille, enquête, sensibilise, mobilise des acteurs et émet des recommandations basées sur les données probantes, des consensus d'experts, l'expérience internationale et l'acceptabilité sociale.

4529, rue Clark,
bureau 102
Montréal (Québec)
H2T 2T3



[.info@aspq.org](mailto:info@aspq.org) | .aspq.org

Sommaire des recommandations

- Maintenir la limite actuelle de possession en public pour les boissons au cannabis à 2 litres.
- Si les principaux terpènes sont ajoutés sur les étiquettes des produits de cannabis, en assurer l'encadrement uniforme et neutre afin d'éviter d'en faire un outil promotionnel.
- Ajouter une date de péremption sur les boissons au cannabis.

Table des matières

Introduction	5
1. Limite de possession en public.....	6
Question 11	6
2. Étiquetage des produits	8
Question 12	8
Question 13	11
Conclusion.....	13
Références	14

Introduction

Deux ans après la légalisation du cannabis, nous pouvons constater à quel point le marché a pris de l'expansion et offre une diversification de produits qui sont de plus en plus attrayants pour les consommateurs, mais aussi pour d'anciens et de nouveaux consommateurs. Les boissons au cannabis sont d'ailleurs particulièrement attirantes pour ces derniers. Sous prétexte d'informer les gens, les fournisseurs utilisent certains renseignements pour se démarquer et en faire de la promotion.

Ainsi, il est important de mettre en place un cadre réglementaire qui ne va pas susciter une augmentation de la consommation du cannabis.

L'ASPQ tient donc à vous faire part de ses réflexions en lien avec la réglementation concernant le cannabis. En effet, nous jugeons que la limite de possession en public de cannabis contenu dans les boissons ne devrait pas être changée. Aussi, certaines informations devraient être ajoutées sur les étiquettes des boissons au cannabis afin de faciliter la compréhension et la protection du public comme une mention uniforme des terpènes et une date de péremption.



1. Limite de possession en public

Question commentée

11. Pensez-vous que la limite actuelle de possession en public pour les boissons au cannabis (qui est actuellement d'environ 2 litres) devrait être augmentée ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer quelle serait selon vous une limite appropriée de possession en public pour ces produits et pourquoi.

Mise en contexte

Les boissons au cannabis font de plus en plus leur place sur le marché. Plusieurs fournisseurs se sont lancés dans cette voie et redoublent d'efforts pour développer et offrir des produits intéressants pour les consommateurs de cannabis. Des collaborations avec des agences de marketing, des sondages auprès des consommateurs de cannabis sont certaines des stratégies utilisées, car rien n'est laissé au hasard. Bien que ce marché soit assez récent, une rude compétition se livre déjà sur le marché du cannabis. Selon des données provenant du Truss' study of Canadians of legal age fait auprès de 1 500 Canadiens, 87 % des gens disaient être familiers avec les boissons au cannabis, 19 % d'entre eux avaient l'intention d'acheter des boissons au cannabis pendant la période des fêtes de 2020 et 21 % d'entre eux disaient consommer actuellement des boissons au cannabis.¹

La limite de 2 litres a été calculée pour être équivalente à la quantité de possession de cannabis permise, soit 30 g de cannabis séché. Rappelons que le droit de posséder 30 g de cannabis séché est une quantité autorisée similaire à celle émise dans plusieurs régions comme l'Oregon, Washington, le Colorado et l'Alaska.² Il s'agissait aussi d'une recommandation du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis.²

Augmenter la limite pour les boissons pourrait nous amener à remettre en question la quantité permise de 30 g et ainsi faire augmenter cette quantité pour tous les autres produits. En suivant cette logique, nous augmentons donc les quantités permises et par le fait même nous ouvrons la porte à une augmentation potentielle de la consommation. Ainsi, augmenter la quantité permise risque d'encourager les consommateurs à consommer davantage.

Par ailleurs, selon l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2019, la quantité moyenne consommée par jour de boisson de cannabis serait d'environ 336 ml.³ En moyenne, les consommateurs consomment 27,5 g cannabis séché sur une période de trois mois et un maximum de 32,3 g.⁴ Le volume et la quantité consommés actuellement ne nous semblent donc pas problématique et toute augmentation de la limite permise ne serait qu'un incitatif à la consommation et non une réponse à la demande. Il ne faudrait pas que les objectifs économiques prédominent sur les objectifs de protection de la santé tels que définis à l'article 7 de la *Loi sur le cannabis*.

Les boissons ont aussi tendance à attirer de nouveaux consommateurs plutôt que de répondre à une demande des consommateurs actuels. En effet, ces produits sont particulièrement attirants pour les curieux et les consommateurs occasionnels : des personnes qui sont donc moins familières et expérimentées que les consommateurs réguliers. En effet, lors d'entrevues que nous avons menées avec des consommateurs occasionnels ou potentiels, il a été mentionné à plusieurs reprises que ces produits étaient attrayants par leur apparence, leur rapport qualité/prix, leur saveur, le fait qu'ils n'ont pas d'odeurs qu'ils qualifient de désagréables comme celles des produits fumés et par leur propriété d'éteindre la soif tout en leur procurant un effet euphorisant.

En dépit de cet attrait croissant, force est de reconnaître que plusieurs d'entre eux ne savent pas ce qu'est le THC et le CBD, ce que les pourcentages identifiés sur les étiquettes représentent ou leurs effets et surtout, quelles quantités sont sécuritaires à consommer selon le type de produit.

L'incompréhension des conversions de taux de THC a d'ailleurs été démontrée dans l'étude de Cesar Leos-Toro en 2020.⁵ Ne devient-il donc pas hasardeux et même téméraire d'augmenter la limite permise pour les boissons au cannabis alors que ces produits cibleront davantage des consommateurs novices ou occasionnels qui ignorent les effets et risques des produits ?

Augmenter ainsi les quantités permises, sans emballage, étiquetage et mises en garde adéquats, pourrait être interprété par les consommateurs réguliers, occasionnels et nouveaux comme un produit à faible risque ou même sans risque pour la santé. On ouvrirait donc la porte à une consommation plus importante par ceux-ci les exposant ainsi davantage à des risques d'intoxication. D'ailleurs, les études montrent que les effets des produits comestibles, dont les boissons au cannabis, tardent à se faire sentir et durent plus longtemps augmentant ainsi les risques de surconsommation ou d'intoxications accidentels.⁶ Le risque de surconsommation possible est d'autant plus présent chez les nouveaux consommateurs et les occasionnels n'ayant pas ou peu d'expérience avec ces produits et leurs quantités.⁷

La légalisation accompagnée à une offre de plus en plus diversifiée de produits de cannabis tend plutôt à faire la promotion du cannabis que d'emprunter la voie de la réduction de méfaits. Les barrières et obstacles tombants accompagnés d'une accessibilité grandissante attirent peut-être des consommateurs du marché illégal vers le marché légal, mais en attire aussi des nouveaux. Selon l'Enquête québécoise sur le cannabis de 2019, 13 % des personnes ayant consommé du cannabis ont indiqué que leur consommation avait augmenté depuis la légalisation.⁸

Il faut donc se montrer prudents et évaluer attentivement les effets de toute nouvelle mesure.

La recommandation de l'ASPQ

Afin de ne pas encourager et stimuler une consommation nouvelle ou augmenter la consommation des produits de cannabis, la limite de possession actuelle en public pour les boissons au cannabis ne devrait pas être augmentée.

La limite de possession actuelle en public pour les boissons au cannabis devrait être maintenue à 2 litres ou l'équivalent de 30 g de cannabis séché.

2. Étiquetage des produits : les terpènes

Question commentée

12. Est-ce que Santé Canada devrait exiger que les étiquettes des produits affichent des renseignements sur les autres cannabinoïdes et terpènes (par exemple la quantité ou la concentration)? Pourquoi ou pourquoi pas? Si oui, quels cannabinoïdes et terpènes et pourquoi?

Mise en contexte

L'industrie du cannabis roule à plein régime. Le nombre de fournisseurs, de marques et de points de distributions ne cessent d'augmenter autant dans le monde qu'au Canada. Afin de se démarquer et de faire leur place sur le marché, les acteurs n'ont d'autres choix que d'utiliser différentes stratégies afin d'attirer les consommateurs. Une de ces stratégies semble être l'utilisation d'outils permettant aux consommateurs de démystifier les terpènes afin de les guider dans leurs choix de produits de cannabis.

Cette avenue dans un but d'information peut être acceptable. Cependant, plusieurs y ont vu une opportunité de promotion de leurs produits et une manière de se démarquer des autres producteurs et vendeurs sur le terrain. La promotion informative fait parfois la propagande d'une marque de commerce qui contribue à attirer les consommateurs, à développer des attitudes, des croyances, des comportements et à créer des besoins liés aux produits vendus par les producteurs.

Par exemple, Tweed se démarque par l'utilisation d'un outil nommé Terpography, nom et outil qui ont été enregistrés pour en faire une marque déposée. Elle s'est ainsi appropriée la rhétorique de termes génériques de la science du cannabis que sont les terpènes. Un guide de 54 pages a été conçu et mis à la disposition des consommateurs via ce lien : <http://cannabox.weebly.com/uploads/2/2/0/1/22018468/tweedsorten.pdf> ou via ce lien: <http://52.26.87.221/>.

Dans ce document, Tweed écrit:

*"Terpography is unique to Tweed. Each individual cannabis strain consists of a unique terpene profile, similar to a fingerprint. This is why we developed the Terpography™ Map, a quick visual tool to help you understand the unique terpene profile of a specific strain."*⁹

UNDERSTANDING THE MAP

The cluster of coloured dots represents the ratios of terpenes to one another. A larger dot represents a higher percentage of a particular terpene in the strain and each smaller dot is scaled to represent its percentage within the profile. The final visual representation is called Terpography™ to combine the words "terpene" and "topography." We hope it's a quick and helpful tool that gives you just a little more insight into selecting the strains that are right for you.



Pinene (Alpha & Beta)

Found in pine needles and emits a pine, sage, or rosemary scent.

Beta Myrcene

Found in hops, bay leaves, and lemongrass and emits an herbal, rooty, and spicy scent.

d-Limonene

Similar to the scent you experience when you peel an orange, the existence of d-Limonene terpenes in some cannabis strains produces a strong citrus scent and flavour.

Terpineol

Found in a variety of sources such as cajuput oil, pine oil, and petitgrain oil and has a pleasant odor similar to lilac.

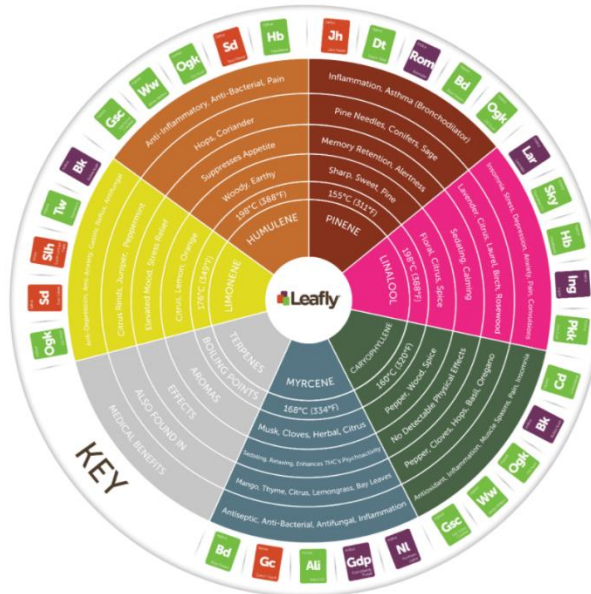
Beta-Caryophyllene

Found in a variety of herbs and spices, hence the spicy flavour, and although the scent is minor it is described particularly as black pepper.

Image 1 : Capture de la page de Tweed⁹ du 6 janvier 2021

Mais Tweed n'est pas le seul à utiliser un outil afin d'expliquer les terpènes aux consommateurs. Leafly aussi en a créé un. Sur leur page Web, quand on parle des terpènes responsables de la diversité aromatique des plants de cannabis, on ajoute :

"They're what give Blueberry its signature berry smell, Sour Diesel its funky fuel flavor, and Lavender its sweet floral aroma."¹⁰



References
<http://leafly.com/resources/cannabinoid-and-terpenoid-reference-guide/>
<http://sc-labs.com/learn/terpenes.html>

Image 2 : Capture de la page de Leafly¹⁰ le 6 janvier 2021

Green House aussi s'est joint à ce mouvement. Dans le Newsweed, on explique qu'à partir d'une analyse spectrale, afin d'identifier les terpènes de leurs variétés, Green House a créé une « roue des saveurs » pour aider les consommateurs de cannabis à choisir leur variété en fonction des effets désirés.¹¹

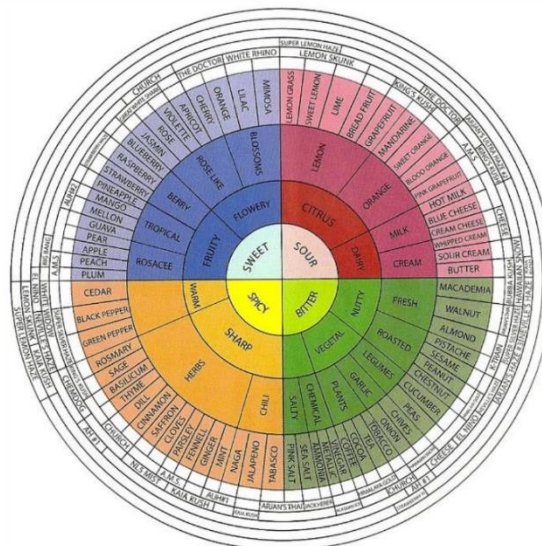


Image 3 : Capture de la page de Newsweed¹¹ du 6 janvier 2021

Le producteur 7 Acres pousse aussi la note jusqu'à proposer un quiz coloré aux consommateurs pour leur permettre de trouver les terpènes qui leur conviennent et leur proposer, en conclusion, des produits 7 Acres correspondant à leur profil. Il est possible d'accéder au questionnaire et suggestions moyennant une inscription à leur infolettre à partir d'une adresse courriel valide. Attrayant graphiquement pour les jeunes, nul besoin d'être âgé de plus de 18 ans pour y accéder puisqu'aucune mesure n'est prise pour valider l'âge du consommateur.¹²

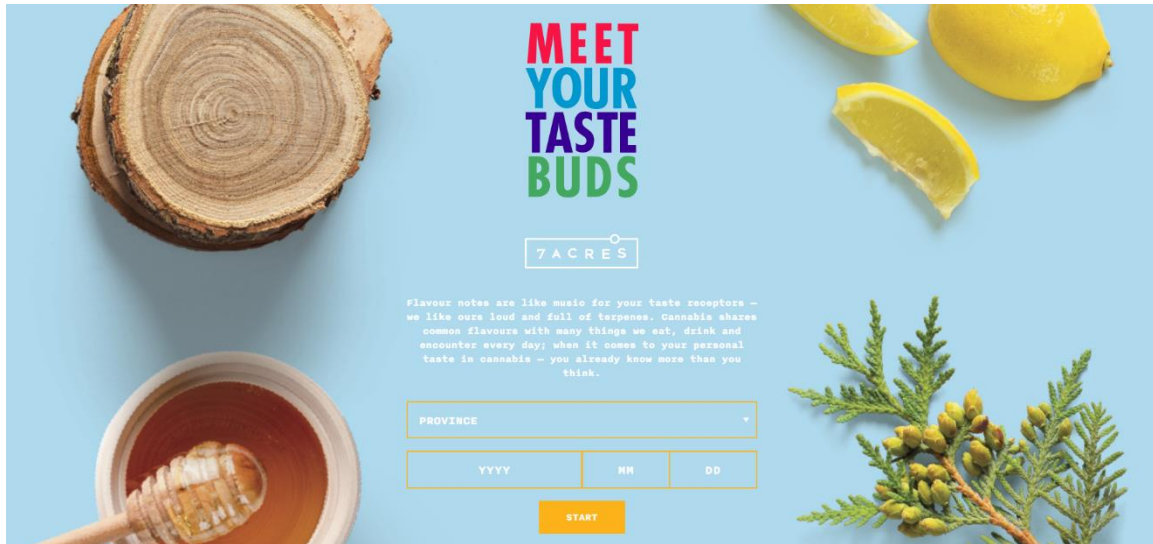


Image 4 : Capture de la page de 7 Acres¹² du 7 janvier 2020

Ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres. Une diversité incroyable de renseignements et de promotions sont offertes sur le Web autant en anglais qu'en français. De plus, plusieurs de ces sites ne vérifient pas l'âge de l'internaute même si la Loi l'exige.

Sur plusieurs de ces sites, on parle des terpènes en faisant état de leurs propriétés aromatiques auxquels des couleurs ont été assignées un peu comme on le fait pour les vins : le principe est similaire aux pastilles de goût utilisées par la Société des alcools du Québec (SAQ).¹³ On en profite aussi souvent pour en vanter certaines propriétés médicinales et certains effets sur la santé.¹⁴

Bref, plusieurs renseignements sont proposés et peuvent, en effet, mieux guider le consommateur. Pourtant, à l'heure actuelle, ils servent plutôt à promouvoir le cannabis et les produits des producteurs qu'à donner simplement de l'information.

Si Santé Canada décide d'aller de l'avant avec l'ajout des principaux terpènes sur les étiquettes, il serait donc pertinent d'uniformiser et d'encadrer cet ajout ainsi que les moyens de télécommunications utilisés par les producteurs et vendeurs pour les diffuser. Cela éviterait que ça ne soit qu'un outil promotionnel coloré et on pourrait ainsi s'assurer de la qualité de l'information et de sa présentation. En plus de mieux informer les consommateurs sur la nature du produit, cela permettrait d'uniformiser et standardiser l'utilisation des terpènes en restreignant, par exemple, l'utilisation des bienfaits ou propriétés non prouvés associés aux différents terpènes de cannabis. On réduirait ainsi la promotion des produits de cannabis via cette pratique jugée, pour l'instant, comme manière de se démarquer et d'attirer des clients.

La recommandation de l'ASPQ

- Afin d'éviter de rendre des produits de cannabis plus attrayants et dans un souci de mieux informer les consommateurs nous sommes d'avis que les principaux terpènes qui sont présents dans un produit de cannabis devraient être indiqués sur l'étiquette de manière neutre, uniforme et en évitant d'accorder des propriétés non prouvées ou liées à une façon de vivre.

Étiquetage des produits : date de péremption

Question commentée

13. Existe-t-il d'autres informations d'étiquetage qui aideraient les consommateurs à prendre des décisions en faveur d'une utilisation éclairée et responsable ?

Mise en contexte

Selon nous, il serait souhaitable d'ajouter une date de péremption sur les boissons au cannabis. Tout aliment devrait avoir une date de péremption afin d'éviter aux consommateurs de consommer un produit altéré et réduire les risques d'intoxication alimentaire.

Dans le cas des boissons au cannabis, on parle de substances à l'intérieur du produit qui peuvent être corrosives et peuvent ainsi interagir avec l'aluminium du contenant. Cette corrosion peut aussi contribuer à la perte des propriétés attribuées aux composés de cannabis.^{15,16,17} Bien que les producteurs travaillent à améliorer leurs contenants, il n'en reste pas moins que les produits peuvent subir des altérations. Indiquer une date de péremption permettrait au consommateur de s'assurer de la qualité du produit qu'il consomme et réduirait le risque d'intoxication.

Bien que la date d'emballage soit exigée sur les produits comestibles, la date limite d'utilisation (date de péremption) ne l'est pas¹⁸. Ajouter cette date pourrait éviter aux distributeurs de vendre des produits à ses clients qui sont altérés. Ceci permettrait aussi de prévoir une meilleure rotation de l'inventaire chez les détaillants et **éviterait aux clients l'achat de plusieurs produits à consommer dans un court délai, pouvant entraîner une surconsommation et augmenter le risque d'intoxication.**

Tableau 5 : Renseignements obligatoires sur le produit de cannabis

Renvoi au Règlement sur le cannabis	Exigence	Catégorie de cannabis				
		Plant de cannabis ou graine provenant d'une telle plante	Cannabis séché ou frais	Extrait de cannabis	Cannabis pour usage topique	Cannabis comestible
123(1)c)iv)	Date d'emballage : date à laquelle le produit de cannabis a été emballé. Elle doit être identique à celle figurant sur le document au dossier [224(2)b), 225(2)b) du RC]. (p. ex. emballé le 21 avril 2019)	Exigé	Exigé	Exigé	Exigé	Exigé
105(1) 123(1)c)v) 123(2) 123(2.1) 123(3)	Date limite d'utilisation : La date de fin de la période de stabilité du produit de cannabis, le cas échéant, doit inclure au moins le mois et l'année (p. ex., date limite d'utilisation avril 2019) ou une mention selon laquelle aucune date limite d'utilisation n'a été établie.	Pas nécessaire	Exigé	Exigé	Exigé	Pas nécessaire

Image 5 : Renseignements tirés de Santé Canada¹⁶ le 6 janvier 2021

La recommandation de l'ASPQ

- Ajouter une date de péremption sur les boissons au cannabis.

Conclusion

En conclusion, nous pouvons constater que deux ans après la légalisation du cannabis au Canada, le marché est florissant et en constante évolution. L'objectif de faire dévier des consommateurs de cannabis du marché illégal vers le marché légal semble bien fonctionner. Au Québec, la Société québécoise du cannabis (SQDC) estime avoir converti près de la moitié de ceux-ci au marché illicite en date d'octobre dernier.¹⁹

Cependant, d'anciens et de nouveaux consommateurs s'ajoutent au fil du temps : les stratégies utilisées par cette industrie semblent fonctionner malgré les restrictions en vigueur.

Il nous faut donc rester vigilants et continuer à surveiller les stratégies commerciales ou d'influence de l'industrie du cannabis afin d'apporter les correctifs nécessaires pour éviter une augmentation de la consommation de cette substance. Dans un souci d'informer les consommateurs, tout en évitant de tomber dans les pièges de la promotion, nous pensons que les recommandations présentées dans ce mémoire permettraient de contribuer à réduire les risques d'une augmentation de la consommation de cannabis.

L'ASPQ continue d'ailleurs son travail dans ce sens avec la collaboration de plusieurs experts et partenaires.



Références

- ¹ Truss Beverage Co. (2020 novembre). Tis the Season for Cannabis Beverages with Consideration at All Time High. Repéré le 6 janvier 2021. <http://www.globenewswire.com/news-release/2020/11/17/2128092/0/en/Tis-the-Season-for-Cannabis-Beverages-with-Consideration-at-All-Time-High.html>
- ² Santé Canada. (2016). Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada – Le rapport final du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, 129 p. [en ligne] <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>
- ³ Gouvernement du Canada. (2019). Enquête canadienne sur le cannabis de 2019 : Sommaire des résultats. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/medicaments-et-produits-sante/enquete-canadienne-cannabis-2019-sommaire.html#s2>
- ⁴ Statistique Canada. (2019). Tableau 3 : Quantités moyennes de cannabis séché (fleur/feuille) consommées au cours des trois mois précédents, selon certaines covariables, population à domicile âgée de 15 ans et plus, Canada, territoires non compris, trimestre 1 de 2019. Repéré le 6 janvier 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2019006/article/00001/tbl/tbl03-fra.htm>
- ⁵ Leos-Toro, C., Fong, G. T., Meyer, S. B., & Hammond, D. (2020). Cannabis labelling and consumer understanding of THC levels and serving sizes. *Drug and alcohol dependence*, 208, 107843.
- ⁶ National Academies of Sciences, engineering and Medicine. (2017). *The health effects of cannabis and cannabinoids: The current state of evidence and recommendations for research*. Washington, DC: The National Academies Press., p.52.
- ⁷ Fischer, B., Russell, C., Sabioni, P., van den Brink, W., Le Foll, B., Hall, W., Rehm, J., & Room, R. (2017). Lower-Risk Cannabis Use Guidelines: A Comprehensive Update of Evidence and Recommendations. *American journal of public health*, 107(8), e1–e12.
- ⁸ Conus, Florence et Maria Constanza Street (2020). Enquête québécoise sur le cannabis 2019. La consommation de cannabis et les perceptions des Québécois. Portrait et comparaison avec l'édition de 2018, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 124 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enquete-quebecoise-cannabis-2019-portrait.pdf]
- ⁹ Tweed. Yield guide. Repéré le 6 janvier 2021. <http://cannabox.weebly.com/uploads/2/2/0/1/22018468/tweedsorten.pdf>
- ¹⁰ Leafly. (2015, 14 octobre). Infographic: How Do Cannabis Terpenes Affect the Body? Repéré le 6 janvier 2021. <https://www.leafly.com/news/cannabis-101/infographic-what-are-cannabis-terpenes-and-how-do-they-affect-you>
- ¹¹ Newsweed. Que sont les terpènes ? Repéré le 6 janvier 2021. <https://www.newsweed.fr/cannabis/definition-terpenes/>
- ¹² 7Acres. Meet your taste buds. Repéré le 7 janvier 2021. <https://meetyourtastebuds.com/>
- ¹³ Société des alcools du Québec. Découvrez vos pastilles de goût. Repéré le 7 janvier 2021. <https://www.saq.com/fr/pastilles-de-gout>
- ¹⁴ Alchimia. Terpènes et modulation des effets du cannabis. Repéré le 6 janvier 2021. <https://www.alchimiaweb.com/blogfr/terpenes-modulation-effets-cannabis/>
- ¹⁵ Hoyer, B. (2020, 1^{er} mars). Cannabis drinks have been legal for over 2 months in Canada — so why aren't they on the shelves? Repéré le 6 janvier 2021. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/cannabis-infused-drinks-canada-1.5480117>
- ¹⁶ Vertosa. (2020, 6 février). Vertosa emulsions reduce potency loss in aluminum cans. Repéré le 11 janvier 2021. <https://vertosa.com/blog/reduce-cannabinoid-potency-loss-in-cans>
- ¹⁷ Seruga, M., & Hasenay, D. (1996). Corrosion of aluminium in soft drinks. *Zeitschrift für Lebensmittel-Untersuchung und -Forschung*, 202(4), 308–312.

¹⁸ Gouvernement du Canada. (2019). Guide sur l'emballage et l'étiquetage des produits de cannabis. Repéré le 6 janvier 2021. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/reglements-sur-le-cannabis-pour-producteurs-autorises/guide-emballage-etiquetage-produits-cannabis/guide.html>

¹⁹ La Presse canadienne. (2020, 15 Octobre). Deux ans après l'ouverture de ses boutiques, la moitié du marché noir pour la SQDC. Repéré le 6 janvier 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1741237/cannabis-marijuana-dividence-ventes-consommation>